



PROGRAMME OPERATIONNEL  
AU TITRE DE L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI"  
FONDS SOCIAL EUROPEEN

**APPEL A PROJETS PO FSE ETAT\_973 - 2014/2020-A4 OS.07\_AG-IP-1**

## **Parcours vers l'emploi dans une démarche d'accompagnement global**

Axe 4 : Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale

Priorité d'investissement : 9.1 - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Soutien UE: 34,5M€

Proportion du soutien total de l'UE accordé au PO sur l'axe 41,16%

Montant AAP 2016 : 1 800 000€ en part UE

**Date de lancement de l'appel à projets : 21/12/2015**

**▽ Date limite de dépôt des candidatures : 22/02/ 2016**

**La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020) :**

**[https://ma-demarche-fse.fr/si\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html)**

Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) Guyane

859 Rocade de Zéphyr  
CS46009 - 97306 Cayenne cedex

Standard 05 94 29 53 53

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| PREAMBULE.....  | 3  |
| I DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS GENERAUX .....  | 4  |
| - Changements attendus.....   | 4  |
| - Caractéristiques de l’opération .....   | 5  |
| - Objectifs spécifiques :.....  | 5  |
| - Types d’opération :.....  | 5  |
| - Indicateurs de réalisation et de résultats de la priorité d’investissement 9.i.....   | 5  |
| II CRITÈRES DE SÉLECTION .....  | 6  |
| Critères de recevabilité des projets.....   | 6  |
| Critères de sélection des projets .....   | 7  |
| III MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE .....  | 8  |
| Pilotage de l’opération .....   | 8  |
| Plan de financement.....  | 8  |
| Annexe 1 : Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen .....  | 10 |
| Annexe 2 saisie des indicateurs.....  | 13 |
| Questionnaire de recueil des données à l’entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ..... | 13 |

## PREAMBULE

Le Conseil de l'Union européenne recommande « de faire en sorte que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés ». Pour le FSE, le défi est de renforcer l'inclusion pour lutter contre la précarité et la pauvreté.

L'appel à projets décrit ci-après s'inscrit dans la volonté manifestée par le territoire de mobiliser davantage de moyens avec le concours du Fonds social européen (FSE) pour l'accès ou le retour dans l'emploi des publics cumulant des difficultés sociales les éloignant de l'emploi et les exposant plus fortement à des risques de précarité.

L'axe 4 du programme « Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale » s'attache à relever le premier défi du programme : contribuer à une inclusion active sur l'ensemble du territoire.

En effet, au regard des enjeux sur le territoire, la stratégie Europe 2020 qui vise une amélioration du taux d'emploi des 20-64 ans et une réduction du nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion, trouve en Guyane une résonance particulière.

La situation au regard de la pauvreté sur le territoire guyanais est particulièrement préoccupante et concerne les publics qui cumulent souvent les difficultés en la matière : faiblesse des revenus, faible accessibilité aux services, mobilité limitée, faible niveau de qualification, etc.

Ces freins d'ordre social et/ou professionnel nécessitent à la fois de développer des actions en matière d'insertion sociale et professionnelle sur les publics présentant les plus grandes difficultés et de faciliter l'accès aux droits. Il s'agit également de renforcer une stratégie partenariale d'intervention globale sur le territoire guyanais, pour une prise en compte de la situation des personnes dans leur globalité.

L'objectif spécifique 7 « Renforcer l'employabilité et l'accès à la formation des personnes les plus éloignées du marché du travail en vue de leur inclusion sociale, via notamment, « l'accompagnement global », conformément aux recommandations du Conseil, en particulier, pour les populations les plus vulnérables.

Le Département Guyane a sollicité une subvention globale FSE d'un montant de 22,5 M €, pour conduire des actions relevant du champ de l'inclusion active, inscrites sur l'axe 4.

L'appel à projets ci présent permettra d'attribuer aux opérations sélectionnées des crédits du FSE gérés l'Etat via le service FSE de la DIECCTE, pour le volet insertion professionnelle et des crédits gérés par le Département de la Guyane puis la collectivité territoriale de Guyane au 01 janvier 2016, pour le volet insertion sociale

## I DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS GENERAUX

La Guyane est la région française la plus marquée par les disparités sociales.

La région connaît un taux de chômage structurellement élevé, en dépit d'une économie dynamique. Les demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, fin novembre 2015, sont au nombre de 23 209.

Au-delà de l'étroitesse des marchés du travail, le chômage est lié aux fortes augmentations de la population active et à l'important retard des niveaux de formation. La conséquence d'un chômage qui perdure est d'aggraver la situation des individus qui accèdent plus difficilement au logement, aux services de soins ou autres services publics de base. Ainsi, du fait principalement de difficultés financières, une précarité socio-économique durable s'installe.

Les bassins de l'Est (Saint-Georges et Camopi en particulier) et de l'Ouest de la Guyane (sur toute la vallée du Maroni, en particulier) présentent le plus fort taux de bénéficiaires du RSA. En effet, la faible attractivité économique des bassins de l'Est et de l'Ouest guyanais vis-à-vis des entreprises créatrices d'emploi, l'accroissement démographique exponentiel, l'insuffisance marquée d'infrastructures, ainsi que les difficultés d'accès induits par l'enclavement géographique, sont autant de facteurs aggravant pour ces territoires. Ces territoires seront privilégiés dans la mise en œuvre d'actions cofinancées par le FSE.

Il s'agira dans le cadre de la priorité d'investissement 9.i de l'axe 4 du PO FSE ETAT de proposer aux demandeurs d'emploi et aux inactifs des outils et solutions adaptées à leur situation et à leur parcours, en développant les diagnostics, en améliorant l'accompagnement social et les pratiques d'orientation professionnelle.

Ces interventions viseront prioritairement les catégories les plus touchées et ciblées par l'axe prioritaire. L'objectif est de contribuer à la réduction de la pauvreté, et, à terme, de permettre un accès à l'emploi durable.

### - **Changements attendus**

- augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne
- Augmenter l'employabilité et l'accès à la formation des publics les plus éloignés du marché du travail pour favoriser leur inclusion sociale et un retour progressif à l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
  - o en activant si nécessaire l'offre de formation ;
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion, s'agissant du volet insertion sociale.

La convention partenariale qui lie le Département Guyane et POLE EMPLOI, relative à l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, a vocation à garantir la mise en œuvre efficiente du dispositif « accompagnement global »

**Le FSE interviendra dans le cofinancement des postes de professionnels dédiés à cet accompagnement.**

## - **Caractéristiques de l'opération**

Mise en œuvre d'actions visant à accroître le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi et de renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement social.

Il s'agit, dans une approche globale de la personne, de mettre en œuvre des parcours individualisés et renforcés vers l'emploi en prenant en compte les différents types de freins à lever, prioritairement les freins sociaux.

### - **Objectifs spécifiques :**

- Assurer l'accompagnement social et professionnel d'un minimum de 70 demandeurs d'emploi par le binôme conseiller emploi et travailleur social, par an
- garantir la cohérence du binôme conseiller POLE EMPLOI et travailleur social pour améliorer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
- Prise en charge des personnes rencontrant des freins sociaux à l'emploi,
- Permettre à la personne suivie de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société et à terme s'engager vers une reprise d'activité puis d'emploi.
- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi au travers d'un parcours renforcé, individualisé et coordonné vers l'emploi

### - **Types d'opération :**

- Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel élaboré avec l'appui du binôme Conseiller "GLO" et Travailleur Social d'Insertion (TSI)
- mobilisation de levée des freins périphériques à l'accès à la qualification, à l'emploi, dans le cadre d'un parcours d'insertion : l'opérateur sélectionné proposera pour ce public des actions visant à résorber les difficultés sociales, financières, physiques ou psychologiques qui empêchent le projet professionnel de se réaliser (ateliers, actions collectives, ...). En lien avec les difficultés personnelles identifiées, ces actions portent, notamment sur l'accès aux droits, le logement, la santé, ...
  - proposer une offre de service commune à destination des demandeurs d'emploi les plus fragilisés, pour lesquels des freins professionnels et des difficultés sociales ont été diagnostiqués. En conjuguant les expertises et les moyens respectifs, et en basant la collaboration sur une approche commune des besoins : aux conseillers Pôle emploi d'élaborer des parcours prenant en compte les difficultés sociales des publics bénéficiaires du RSA et l'ensemble des demandeurs d'emploi,
  - aux travailleurs de prendre en charge l'accompagnement social des personnes inscrites à Pôle emploi, de s'appuyer sur l'expertise "insertion" des conseillers Pôle emploi.

## - **Indicateurs de réalisation et de résultats de la priorité d'investissement 9.i**

### *Indicateurs de réalisation :*

- chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée
  - cible intermédiaire à justifier en 2018 : 3280 dont 60% de femmes
  - Cible en 2023 10560 dont 60% de femmes
- personnes inactives : 5 440 dont 60% de femmes

La contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation au titre de l'accompagnement global, à l'horizon de 2018, est de **2520 chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée**

### Indicateurs de résultat :

- participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, ou exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation : objectif à atteindre de 15% en 2023

La contribution à l'atteinte des objectifs de résultats au titre de l'accompagnement global, à l'horizon de 2018, est à minima de 15% de participants à qui une solution de sortie est proposée.

## II CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour répondre à l'appel à projet des conditions liées à un cofinancement européen, à la nature des opérations sont à respecter

### Critères de recevabilité des projets

- **Complétude du dossier de demande de subvention** au regard des pièces demandées dans la demande de subvention FSE ;
- Etre à jour des **cotisations sociales et fiscales** (ou bénéficier d'un moratoire) ;
- **Capacité financière** du porteur de projet à mener l'action à son terme (par exemple : attestations des cofinanceurs, ...)
- **Capacité technique et de gestion de la subvention FSE**, et notamment :
  - l'obligation disposer d'un outil (par exemple : accès à Ma Démarche FSE) et de mettre en place des modalités de collecte de données sur l'avancement du projet et sur les participants (données liées aux indicateurs de réalisation et de résultat du PO, données financières, suivi des participants) ;
  - la remontée de façon régulière de l'état des dépenses et de leur justification, ainsi que les bilans intermédiaires et finaux ;
  - l'obligation de tenir une comptabilité séparée / une codification pour la traçabilité des crédits FSE dans la comptabilité de la structure ;
- Respect de la **règlementation applicable au projet** et notamment :
  - la réglementation liée aux marchés publics et aides d'Etat, le cas échéant ;

Détail de la demande de subvention - **Création**

Organisme Description de l'opération Plan de financement Outils suivi participants Validation

Identification de l'organisme Contacts Aides d'Etat

Imprimer le dossier partiel de la demande :

Aides d'Etat

Liste des aides reçues d'organismes publics (Union européenne, Etat, collectivités territoriales, ...) quelle que soit leur forme et obtenues au cours des 2 dernières années. Une aide est considérée comme octroyée au moment où le droit légal de recevoir cette aide est conféré à l'entreprise, quelle que soit la date du versement de ladite aide.

1 ligne

| Financiers / Projet aide | Année N-2 |        |                 | Année N-1 |        |                 | Année N |        |                 | Total financé |        |
|--------------------------|-----------|--------|-----------------|-----------|--------|-----------------|---------|--------|-----------------|---------------|--------|
|                          | Montant   | %      | Aide de minimis | Montant   | %      | Aide de minimis | Montant | %      | Aide de minimis | Montant       | %      |
| Total général            | 0,00 €    | 0,00 % |                 | 0,00 €    | 0,00 % |                 | 0,00 €  | 0,00 % |                 | 0,00 €        | 0,00 % |

Détailier une ligne par organisme financeur lorsqu'il en existe plusieurs par type de financement. Pour les formes d'aide autres que la subvention (exonérations, garanties de prêts, prêts bonifiés, etc.) n'indiquer que le financeur, l'objet de l'aide et l'année. Le service gestionnaire pourra être amené, au cours de l'instruction du dossier, à solliciter des éléments complémentaires permettant de calculer l'équivalent subvention brut de ces aides.

Retour à la liste des opérations

Aller à la grille de recevabilité

- des obligations de publicité ;
- des règles liées aux conditions d'archivage des pièces ;
- Prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les hommes et les femmes, égalité des chances et, lutte contre les discriminations, innovation sociale.

A détailler lors de la saisie de la demande de concours : les principes horizontaux

**Détail de la demande de subvention - Création**

Organisme | **Description de l'opération** | Plan de financement | Outils suivi participants | Validation

Contexte global | Eligibilité | Localisation | Contenu et finalité | **Principes horizontaux** | Fiches actions | Modalités de suivi

Imprimer le dossier partiel de la demande : 

|  |     |
|--|-----|
| Egalité entre les femmes et les hommes   |     |
| Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet   |     |
| Prise en compte transversale de ce principe dans le projet  | Non |
| Non prise en compte dans le projet                          | Non |
| Egalité des chances et non-discrimination  |     |
| Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet   |     |
| Prise en compte transversale de ce principe dans le projet   | Non |
| Non prise en compte dans le projet   | Non |
| Développement durable (uniquement le volet environnemental)  |     |
| Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet   |     |
| Prise en compte transversale de ce principe dans le projet   | Non |
| Non prise en compte dans le projet   | Non |

[Retour à la liste des opérations](#) [Aller à la grille de recevabilité](#)

## Critères de sélection des projets

Au titre de tous les projets soutenus dans le cadre de cette fiche action, les critères de sélection énoncés ci-dessous seront mobilisés afin de sélectionner en priorité les projets démontrant :

- Leur contribution aux objectifs chiffrés de l'axe n°4 en termes **d'effectifs de personnes inactives ou chômeuses accompagnées** (pour rappel respectivement 5 440 et 10 560 à l'horizon 2023
- Leur capacité à accompagner les participants dans **la recherche d'un emploi, dans l'accès à la formation, dans l'obtention d'une la qualification, dans l'accès à un emploi, y compris à titre indépendant**, à l'issue de leur participation ;
- Leur cohérence avec le **Programme Départemental d'Insertion (PDI)** et/ou le **Pacte Territorial d'Insertion (PTI)**.
- Leur inscription dans une **dynamique territoriale, sectorielle et / ou une approche par branches ou filières**

Il conviendra de détailler lors de la saisie de la demande de concours dans «Ma Démarche FSE» la contribution du projet aux objectifs stratégiques de l'Union européenne :

**Détail de la demande de subvention - Création**

Organisme | **Description de l'opération** | Plan de financement | Outils suivi participants | Validation

Contexte global | Eligibilité | Localisation | **Contenu et finalité** | Principes horizontaux | Fiches actions | Modalités de suivi

Imprimer le dossier partiel de la demande :

**Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet**  
Diagnostic de départ, analyse des besoins / problèmes

**Faites une description synthétique de votre projet**  
Si l'opération se décompose en actions distinctes, citez leur intitulé et expliquez l'articulation entre ces actions pour la mise en œuvre de votre projet (le contenu des actions fera l'objet d'une fiche par action)

**Présentez les finalités de votre projet**

**Calendrier de réalisation de votre projet**  
Décrivez le rythme de réalisation et l'enchaînement temporel éventuel des différentes actions. Si votre opération a déjà commencé, précisez son état d'avancement au moment du dépôt de votre demande de financement.

Le projet dépose fait-il partie d'une opération plus large ? Non

Le projet propose est-il la reconduction d'une opération co-financée par le FSE ? Non

### III MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

#### Pilotage de l'opération

Les candidats sélectionnés devront :

- communiquer, en tant que de besoin, sur le suivi et l'évaluation de la situation individuelle des participants ainsi que des actions conduites. Une vigilance particulière doit être observée quant à la cohérence et la qualité des données collectées par le binôme conseiller de Pôle Emploi/Travailleur social.

#### Plan de financement

##### *Dépenses prévisionnelles*

Seules les dépenses éligibles devront être présentées dans le plan de financement prévisionnel. Elles se basent sur le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens pour la période 2014-2020.

##### Principes généraux d'éligibilité :

Les dépenses sont éligibles si :

- elles sont conformes aux règles d'éligibilité fixées par le cadre communautaire,  
- elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par le bénéficiaire,

- l'opération n'est pas matériellement achevée ou totalement mise en œuvre à la date de dépôt du dossier de demande d'aide,
- le bénéficiaire n'a pas présenté les mêmes dépenses au titre d'un même fonds ou d'un autre programme européen.

#### Principes d'éligibilité spécifiques au FSE

La réglementation communautaire a maintenu et élargi les mesures de simplification expérimentées sur le programme 2007/2013, dans le cadre de la programmation 2014-2020 (cf. section 10 du PO FSE portant sur la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires). Elle a notamment introduit des nouveaux taux ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- 15 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects,
- un taux de 40 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération

La forfaitisation des coûts permet de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais également de sécuriser ce type de dépenses. Aussi, le bénéficiaire est fortement incité à choisir l'une des options offertes par le FSE.

**L'application du type de taux forfaitaires sera appréciée par le service instructeur.**

#### *Ressources prévisionnelles*

*Le montant de la maquette financière de l'objectif spécifique 7 du PO FSE Etat pour la période 2014-2020 est de 34 529 070,00€ en part FSE dont 22 529 000,00€ sont gérés, via une subvention globale, par le Département Guyane puis la collectivité territoriale de Guyane au 1<sup>ier</sup> janvier 2016*

Au titre de l'appel à projet en objet, le montant FSE à mobiliser, pour cette première vague, est de **1 800 000€**.

Le taux d'intervention est fixé à **73,96 % maximum du coût total du projet**.

**Il est rappelé que le FSE vient en remboursement des actions cofinancées menées.**

## Annexe 1 : Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen

### 1. Textes de référence

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil
- Programme opérationnel FSE Etat Guyane 2014-2020, approuvé par la Commission européenne le 17 décembre 2014

### 2. Règles communes de sélection des opérations

L'instruction du dossier se fait au regard du PO FSE ETAT GUYANE, des critères du présent appel à projets, des règles d'éligibilité européennes, nationales et locales.

#### - sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin ;

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:

- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 à 6 mois après la remise du bilan) ;
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.
- Les projets sont mis en œuvre en priorité par du personnel salarié des porteurs de projets. L'achat de prestation de formation est admis (mise en œuvre d'une procédure d'achat exigée).

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées au FSE :

- ❖ l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ❖ l'égalité des chances et de la non-discrimination ;
- ❖ le développement durable.

#### - Respect des critères de sélection

#### - Public cible, bénéficiaires...

| Exemples de types d'actions soutenues  | Publics Éligibles  | Organismes bénéficiaires  |
|--|--|---|
| actions facilitant la mise en place d'un accompagnement global destiné aux publics les plus en difficulté : versant professionnel (problématique d'employabilité : absence ou déficit de qualification, de formation ...) et versant social (freins sociaux liés à des problématiques de mobilité, logement, santé ...). Ce dernier volet est cofinancé sur la subvention globale de l'organisme intermédiaire | Demandeurs d'emploi de longue durée notamment les femmes, les migrants, les personnes en situation de handicap, inactifs, qui compte tenu de leurs difficultés, sociales et professionnelles, font partie des personnes durablement les plus éloignées du marché du travail. | Département Guyane, future collectivité territoriale de Guyane, les acteurs publics ou privés de l'offre territoriale d'insertion, les acteurs du service public de l'emploi, principalement POLE EMPLOI, |

### 3. Règles communes d'éligibilité et de justification des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par le bénéficiaire, hors contributions en nature.
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes (hormis les cas d'application des options de coûts simplifiées pour les dépenses directes et indirectes forfaitisées) ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ;

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2014 et acquittée au plus tard le 31 décembre 2023.

- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

### 4. Durée de conventionnement des opérations

Dans le cadre de cet appel à projets, les opérations sont sélectionnées en comité de programmation selon le calendrier de réunion de cette instance.

La durée maximale de conventionnement pour une opération individuelle est de 36 mois.

### 5. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne. Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. **Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.**

### 6. Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire **la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale** ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement. **En tant que porteur de projet, bénéficiaire du FSE, vous êtes désormais**

**responsable de la saisie. Vous devrez obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.**

En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. **La mauvaise qualité des données renseignées, ou l'absence de données, pourraient entraîner une suspension des remboursements européens au programme.**

Le système d'information « Ma Démarche FSE », validé par la CNIL le 13 novembre 2014 [1], sert pour la collecte des données, leur conservation et la production des indicateurs de suivi et de pilotage des deux programmes opérationnels, FSE et IEJ.

La collecte des données peut se faire sous deux formes dans « Ma démarche FSE » :

- la saisie directe des informations relatives à l'entrée et à la sortie immédiate du participant de l'opération par le biais des écrans de saisie du module de suivi des participants et des indicateurs (il est disponible dans MDFSE dès que la demande de financement a été déclarée recevable par le gestionnaire) ;
- l'importation de données produites dans d'autres systèmes d'information, par le biais de fichiers Excel (format .csv), pour l'entrée et la sortie, en cumulant les participants au fur et à mesure des importations (le format de fichier à respecter est téléchargeable dès le module de demande de subvention puis à nouveau dans le module de suivi des participants).

### **Quand doit-on les renseigner ?**

Les données relatives aux participants doivent être renseignées **dès leur entrée dans une opération**. Cette obligation concerne l'ensemble des participants pour lesquels on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs, c'est-à-dire à l'exclusion des participants à des actions de sensibilisation par exemple. Une prise de retard dans la saisie des données, donnera lieu à l'envoi de messages d'alerte par le système d'information aux bénéficiaires et aux gestionnaires concernés.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement FSE) sont obligatoirement renseignées **à la sortie immédiate du participant de l'opération**. Les données doivent concerner les participants qui ont bénéficié directement du soutien. Il en est de même, dès la sortie du participant de l'opération, y compris pour les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme prévu.

## **Annexe 2 saisie des indicateurs**

Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE)

**Cf. site Ma démarche FSE « outils suivi participants »**